



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-012

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-19-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? EARL DU GRAND CROT (18) (1 page)	Page 4
R24-2021-08-26-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DE LA COURTAUBOUT (Delagrangé) (18) (1 page)	Page 6
R24-2021-08-25-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? GAEC DES SACQUETS (Gaudron-De Santi) (18) (1 page)	Page 8
R24-2021-08-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE COURTAMBLAY (41) (1 page)	Page 10
R24-2021-08-01-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE L' INFIRMERIE (41) (1 page)	Page 12
R24-2021-08-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DOMAINE DE CHERY (Goussard) (18) (1 page)	Page 14
R24-2021-08-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE VERDEAU (Buret) (18) (1 page)	Page 16
R24-2021-08-10-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LOISEAU (18) (1 page)	Page 18
R24-2021-08-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mme GIRAUD Axelle (18) (1 page)	Page 20
R24-2021-08-18-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr BOIREAU David (18) (1 page)	Page 22
R24-2021-08-16-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr BRILLANT Thierry (18) (1 page)	Page 24
R24-2021-08-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DE GANAY Arnaud (18) (1 page)	Page 26
R24-2021-08-23-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DESVEAUX Adrien (41) (1 page)	Page 28
R24-2021-08-26-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DHORNE Paul (41) (1 page)	Page 30
R24-2021-08-27-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr DROLEZ Loïc (41) (1 page)	Page 32
R24-2021-08-19-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr JEROME Claude-Henri (41) (1 page)	Page 34
R24-2021-08-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Mr LANDRY GERARD (18) (1 page)	Page 36

R24-2021-08-31-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr LORY Jean-Luc (41) (1 page)	Page 38
R24-2021-08-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr MAUCLAIR Raphaël (41) (1 page)	Page 40
R24-2021-08-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr PASNON Aurélien (41) (1 page)	Page 42
R24-2021-08-08-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Mr SAUZET Benoit (18) (1 page)	Page 44
R24-2021-08-16-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18) (1 page)	Page 46
R24-2021-08-16-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18) (1 page)	Page 48
R24-2021-08-13-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA BIO BELA (18) (1 page)	Page 50
R24-2021-08-19-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA FORGE (18) (1 page)	Page 52
R24-2021-08-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU CARROU (18) (1 page)	Page 54
R24-2021-08-13-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DU THUREAU (Metenier) (18) (1 page)	Page 56
R24-2021-08-06-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEV PASCAL JOLIVET (18) (1 page)	Page 58
R24-2022-01-10-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? SCEA_PEUTY (45) (3 pages)	Page 60
DRAC Centre-Val de Loire /	
R24-2022-01-11-00001 - Arrêté préfectoral?? portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant (5 pages)	Page 64
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2021-12-29-00001 - Arrêté portant prorogation de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle CESR Bernard COUTURIER à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises (2 pages)	Page 70

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU GRAND CROT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-163

Le Directeur départemental
à
EARL DU GRAND CROT
M. et Mme THIROT Didier et Véronique
LA CHAUME
18250 HUMBLIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1,4630 ha

(Parcelles D 132/133/134/135)

situé sur la commune de Morogues.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à l'omprter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-26-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA COURTAUBOUT (Delagrance) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-160

Le Directeur départemental
à
GAEC DE LA COURTAUBOUT
M. Mmes DELAGRANGE Romuald,
Isabelle et Marie
L'Érable
18120 LAZENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : 176,38 ha
(Parcelles D 42/ ZM 62/ ZD 10/ 11/ 14/ ZN 25/ 26/ 33/ 34/ 60/ ZE 2/ 33/ ZL 11/ ZN 61/ ZE 32/ D
245/ 246/ 260/ 383/ 386/ 387/ ZK 19/ 21/ ZM 3/ ZN 62/ ZC 6/ ZD 7/ 8/ 9/ 12/ 23/ ZE 74/ 75/ 73/
ZC 34/ ZD 1/ ZE 16/ 18/ 76/ ZL 23/ 24/ 25/ 26/ 17)
situé sur les communes de LAZENAY, LIMEUX, PLOU

**2- Pour la modification du GAEC DE LA COURTAUBOUT avec l'entrée (installation) de Mme
DELAGRANGE Marie, en tant que nouvelle associée exploitante.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES SACQUETS (Gaudron-De Santi) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-164

Le Directeur départemental
à
GAEC DES SACQUETS
M. Mmes GAUDRON Julien, Isabelle
et DE SANTI Sophie
Les Sacquets
18210 BANNEGON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 305,13 ha
(parcelles A 432/ 437/ 122/ 123/ 127/ 128/ 129/ 136/ 137/ 138/ 139/ 239/
240/ 255/ 256/ 290/ 291/ 293/ 3/ 361/ 6/ 8/ 98/ 99/ B 101/ 102/ 107/ 111/
126/ 13/ 14/ 15/ 17/ 19/ 20/ 22/ 23/ 24/ 30/ 32/358/ 459/ 463/ 471/ 473/
486/ 51/ 52/ 55/ 56/ 57/ 58/ 59/ 63/ 74/ 75/ 76/ 77/ 82/ 85/ 87/ 89/ 91/
92/ 93/ 98/ 99/C 221/ 224/ 232/ 338/ 341/ 345/ 346/ 347/ 349/ 547/ 553/
568/ 650/ 654/ 696/ D 100/ 102/ 103/ 104/ 2/ 279/ 43/ 44/ 62/ 63/ ZI 9)**
situé sur les communes de BANNEGON, THAUMIERS, NEUILLY EN DUN

2- Pour la **modification** du GAEC DES SACQUETS avec l'**entrée (installation) de Mme DE SANTI Sophie**, en tant que **nouvelle associée exploitante** et la sortie de M. GAUDRON Régis.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE COURTAMBLAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.142

Le Directeur départemental
à
Monsieur Alain DURUZ
SCEA DE COURTAMBLAY
« Courtamblay »
41360 EPUISAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la création de la SCEA et la mise en valeur d'une superficie de :**144 ha 22 a 25 ca**
situés sur les communes de EPUISAY, DANZÉ et MAZANGÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-01-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L' INFIRMERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.136

Le directeur départemental
à
Madame Corina BEZARD
SCEA DE L'INFIRMERIE
« L'Infirmierie »
72390 LAVARE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire de : **6 ha 00 a 40 ca**
situés sur la commune de SAVIGNY-sur-BRAYE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE DE CHERY (Goussard) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-153

Le Directeur départemental
à
SCEA DOMAINE DE CHERY
M. GOUSSARD Laurent
Le Buisson Long
131 route de Quincy
18120 BRINAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1- Pour une superficie sollicitée de : 2,4540 ha
(Parcelles ZE 21/ ZH 28/ 37/ 29/ 32/ 31/30/ ZE 70/ 71/ 72/ 74)
situés sur les communes de REUILLY (Indre) et Chery (Cher)**

**2- la modification de la SCEA Domaine de Chery avec l'entrée de M. GOUSSARD Laurent,
en tant que nouvel associé exploitants et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/8/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VERDEAU (Buret) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-197

Le Directeur départemental
à

EARL DE VERDEAU
MM. BURET Frédéric et Alexandre
Verdeau
18120 BRINAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 6,6675 ha
(parcelles ZD 19 à Bourges et parcelles A 384/ 385/ 386/ 391 à BRINAY)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-10-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LOISEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 62 24
Dossier n°2021-18-190

Le Directeur départemental
à
GAEC LOISEAU
M. LOISEAU DENIS
M. LOISEAU FRANCOIS
SAVOYE
18800 VILLABON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39,4735 ha**

(Parcelles ZD 15/ 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 21/ 22 AJ/ 22 AK/ 22 BJ/ 22 BK/ 22 C/ 22 Z/ 25/ 26/ 76/ 77 ; ZO 13 A/ 13 B/ 14)

situés sur les communes de Gron et Villabon.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme GIRAUD Axelle (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-160

Le Directeur départemental
à

Madame GIRAUD Axelle
9 La Lande
18370 ST PRIEST LA MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : 157,65 ha

(Parcelles AM 133/ 237/ AN 177/ 183/ 268/ 220/ 188/ AD 25/ 27/ 52/ AM 177/ AL 38/ 39/ 106/ 108/ AM 97/ 98/ 120/ 121/ 21/ 22/ 81/ 94/ 95/ 115/ AL 13/ 14/ 15/ 72/AM 25/ AN 310/ 311/ 312/ 317/ 320/ AM 68/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127/ 128/ 129/ 130/ 170/ 171/ 263/ AN 282/ 283/ AM 4/ 50/ 157/ 158/ AN 175/ 176/ 184/ 203/ 214/ 298/ AL 9/ 11/ 12/ 32/ 46/ 47/ AM 3/ 5/ 6/ 7/ 8/ 9/ 10 / 11/ 12/ 13/ 14/ 18/ 20/ 23/ 27/ 28/ 33/ 34/ 42/ 43/ 44/ 45/ 47/ 51/ 65/ 69/ 71/ 73/ 74/ 75/ 76/ 77/ 78/ 96/ 101/ 102/ 103/ 106/ 118/ 119/ 135/ 141/ 143/ 144/ 146/ 148/ 149/ 150/ 154/ 155/ 156/ 159/ 160/ 161/ 163/ 164/ 165/ 166/ 167/ 168/ 169/ 172/ 174/ 175/ 176/ 178/ 179/ 188/ 189/ 190/ 191/ 192/ 193/ 194/ 195/ 196/ 197/ 198/ 199/ 200/ 225/ 226/ 227/ 228/ 229/ 230/ 231/ 232/ 240/ 241/ 243/ 244/ 245/ AN 174/ 198/ 199/ 202/ 218/ 219/ 221/ 222/ 223/ 224/ 225/ 226/ 233/ 234/ 237/ 238/ 247/ 275/ 280/ 281/ 284/ 228/ 229/ 337/ AM 24/ 131/ 132/ 137/ AN 209/ 210/AM 234/ AL 76/ 78/ 79/ AM 32/ 107/ AN 44/ 45/ 46/ 48/ 49/ 50/ 113/ 164/ 179/ 180/ 185/ 190/ 313/ 314/ 316/ 318/ 319/AO 10/ 11/ 14/ AM 2/ 15/ 17/ 19/29/ 30/ 111/ 112/ 173/ AN 181/ 206/ 215/ 216/236/ 246/ 285/ AL 16/ AM 26/ 46/ 113/ 134/ 138/ AN 200/ 201/ 248/ 205/ AL 30/ AM 136/ 236/ 247/ 235/ 246/ 72 /64/ 222/ 223/ 79/ 80/ AN 276/ B 1372/ 1006/ 833/ 850/ 851/ 1002/ 1003/ 1374/ 1373/ 1011/ 1015/ 1016/ 1017/ 1024/ 1025/ 889/ AM 238/ AN 42/ 43/B 888/ 890/ 1012/ AD 26/ 193/ 253)

situé sur les communes de ST PRIEST LA MARCHE et PERASSAY

2- Pour la **poursuite de l'exploitation en individuel par Mme GIRAUD Axelle** (dissolution du GAEC DE LA LANDE ; sortie de MM. Yves et Jean GIRAUD qui prennent leur retraite).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BOIREAU David (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-175

Le Directeur départemental
à

Monsieur BOIREAU David
487 Le Vieux Laugère
18210 CHARENTON DU CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 20,71 ha
(Parcelles B 193/ 197/ 198/ 199/ 200/ 205/ F 694/ 695)**
situés sur les communes de CHARENTON DU CHER et VERNAIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-16-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BRILLANT Thierry (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-179

Le Directeur départemental
à

Monsieur BRILLANT Thierry
2 Presle
18500 BERRY BOUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 76,62 ha
(Parcelles ZE 1/ 20/ 23/ 24/ 27/ 28/ 29/ 30/ 32/ 33/ ZP 13/ 16/ 18/ 32/ 33/ 34)
situés sur les communes de ST DOULCHARD et BERRY BOUY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DE GANAY Arnaud (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-168

Le Directeur départemental
à
M. DE GANAY Arnaud
LA CHAUME
18130 LANTAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 150,5868 ha

(Parcelles A 4/5/6/51/96/98/128/129/162/163/164/165/166 ; D 175)

situés sur les communes de Lantan et Osmary.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à l'ompter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-23-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DESVEAUX Adrien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**
Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06
Dossier n° 21.41.141

Le Directeur départemental
à
Monsieur Adrien DESVEAUX
10 rue Apollo XI
41240 BEAUCE-la-ROMAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
218 ha 12 a 58 ca
situés sur les communes de JOSNES, MESLAY et VILLERMAIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-26-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DHORNE Paul (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06
Dossier n° 21.41.143

Le Directeur départemental
à
Monsieur Paul DHORNE
« Le Moulin »
41370 LORGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
123 ha 63 a 37 ca
situés sur les communes de LORGES, CHARSONVILLE, EPIEDS-en-BEAUCE
et BEAUCE-la-ROMAINE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-27-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr DROLEZ Loïc (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.152

Le Directeur départemental
à
Monsieur Loïc DROLEZ
26, rue Pasteur
41310 SAINT AMAND LONGPRÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
124 ha 47 a
situés sur les communes de FONTAINE-RAOUL – GOMBERGEAN
et SAINT-CYR-du-GAULT.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr JEROME Claude-Henri (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06
Dossier n° 21.41.139

Le directeur départemental
à
Monsieur Claude-Henri JEROME
12 rue de la Vallée des Buis
« Pontijou »
41500 MAVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
1 ha 01 a 90 ca
situés sur la commune de MASVES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr LANDRY GERARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 62 24
Dossier n° 2021-18-195

Le Directeur départemental
à
M. LANDRY GERARD
LE PETIT SARZAY

18 200 MEILLANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,36 ha**
(Parcelles ZB 6)

situés sur la commune de Sévry.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-31-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr LORY Jean-Luc (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 21.41.150

Le directeur départemental
à
Monsieur Jean-Luc LORY
16, Les Besnardières
41160 SAINT JEAN-FROIDMENTEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie supplémentaire de : **51 ha 17 a 73 ca**
situés sur les communes de BUSLOUP - LISLE- PEZOU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr MAUCLAIR Raphaël (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06
Dossier n° 21.41.138

Le Directeur départemental
à
Monsieur Raphaël MAUCLAIR
« La Contrôlerie »
41190 FRANÇAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de :
155 ha 00 a 14 ca
situés sur les communes de FRANÇAY et LANCÔME.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr PASNON Aurélien (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.06
Dossier n° 21.41.144

Le Directeur départemental
à
Monsieur Aurélien PASNON
15, rue François Gauthier
THENAY
41400 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **:21 ha 40 a**
situés sur les communes de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (THENAY)
et MONTHOU-sur-CHER

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-08-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr SAUZET Benoit (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-161

Le Directeur départemental
à

M. SAUZET Benoit
Le Pérou
18170 LE CHATELET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 8,49 ha
(Parcelles BE 116/ 112/ 113/ 122/ 123/ 124/ 125/ 126/ 127)
situés sur la commune de LE CHATELET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-16-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-154

Le Directeur départemental
à
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX
MM. REVERDY Laurent et Alain
Mme REVERDY Annabelle
20 RUE DU PRESSOIR
18300 VERDIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0,24 ha

(Parcelle ZD 54)

situé sur la commune de Verdigny.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-16-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-162

Le Directeur départemental
à
SAS DOMAINE REVERDY DUCROUX
MM. REVERDY Laurent et Alain
Mme REVERDY Annabelle
20 RUE DU PRESSOIR
18300 VERDIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0,1172ha

(Parcelles AN 753/760)

situé sur la commune de Crezancy-en-Sancerre.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-13-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BIO BELA (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-128

Le Directeur départemental
à
SCEA BIO BELA
M. et Mme BERROUET Régis et Karine
LE TRAVERS
18250 NEUILLY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : 101,5638 ha

**(Parcelles YI 1/7J/7K ; B 750/751/769/770/771/772/1189 en partie/ 1190/1191 en partie/1944/1976/
1985J/1985K/2002/2015J/2015K/2019/2164J/2164K/2184/2186/2223/2249/2254J/2254K/2277J/2277K/
2290J ; ZK 3)**

situés sur les communes de Jalognes et Montigny.

**2 - Et pour la création de la SCEA BIO BELA avec M. Régis BERROUET et Mme Karine BERROUET en tant
qu'associés exploitants et cogérants.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à l'omission du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA FORGE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-106

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LA FORGE
MM. RONDIER Arnaud, Jérémy et
Daniel
DOMAINE DE COGNYS
18130 COGNYS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : 463,0219 ha

(Parcelles B 84/101/102/103/104/105/110/111/112/114/119/120/122/126/127/411/430 ; BH 61/62/69/70 ; BO 40/41/42/43/44/45/46/47/48/49 ; BP 1/2 en partie/4/5/6/7/10/11/12/13/14/15/16/17/18/32/40/43/44/45/49/52/53/54/58/59/60/61J/61K/63/64/79/80 en partie/81/82/85/86/87/88/89/90/97A/98/99/109/111/113/120/123/126/127/131/134/135/141/143/144/147/148/149/161/162/164 ; ZI 50 ; ZK 1/5/9/10/12/31J/32/37/55 ; ZL 5/9/15/16/17/18/19/20J/20K/27/28/32/33/34/49/53A/68J/68K ; ZM 24/34/35/36/50/88A/89A/164/166/168 ; ZN 2/3/5/6K/7/15J/15K/17A ; A 104/105)

(Parcelle échangée BH 71)

situés sur les communes de Cognys, Dun-sur-Auron et Parnay.

2 - Et pour les entrées dans la SCEA de la Forge de M. Jérémy RONDIER en tant qu'associé exploitant cogérant, et de M. Daniel RONDIER en tant qu'associé exploitant, et la sortie de M. Alain JACOB.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU CARROU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-107

Le Directeur départemental
à
SCEA DU CARROU
MM. RONDIER Jérémy, Arnaud et
Daniel
DOMAINE DE COGNY
18130 COGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : 235,7086 ha

**(Parcelles A 55/79/86/90A/91/92/94/95/156/157J/157K ; B 95/96J/96K/163/165/483 ; A 1092/1442 ;
ZC 11J/11K/13J/13K ; D 401/403 ; ZM 4/21/22/24J/24K/44A/46J/46K/47J/47K/51J/51K/52J/52K ;
ZN 46J/46K)**

situés sur les communes de Cogny, Thaumiers, Chavannes et Saint-Germain-des-Bois.

**2 - Et pour l'entrée dans la SCEA du Carrou de M. Arnaud RONDIER en tant qu'associé exploitant et
cogérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à l'ompre du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-13-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU THUREAU (Metenier) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2021-18-082

Le Directeur départemental
à
SCEA DU THUREAU
M. Mme METENIER Thérèse et
Mathias
1 Route de la Croix
18190 VALLENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 37,02 ha
(Parcelle B 183) situé sur la commune de VALLENAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/8/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-06-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV PASCAL JOLIVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél : 02 34 34 61 64
Dossier n°2021-18-146

Le Directeur départemental
à
SCEV PASCAL JOLIVET
Mme RABEREAU Laurence
M. MOREUX Patrice
M. OUDIN Philippe
M. JOLIVET Jean-Pierre
CHAMPTIN
18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0,4211 ha

(Parcelles AB 43/44)

situés sur la commune de Saint-Satur.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/2021.

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/12/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-10-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA_PEUTY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 6 juillet 2021 ;

- présentée par la SCEA PEUTY (Monsieur MAZURE Benoît et Madame MAZURE Michèle)
- demeurant Ferme de la Grange des Noyers – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
- exploitant 157,93 ha
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 32,5193 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEOUVILLE
- références cadastrales : ZA74-ZA77-ZA78-ZH3-ZH4-ZA73-ZC46

- commune de : OUTARVILLE
- références cadastrales : B1150-ZM31-ZM32

VU l'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 4 novembre 2021, paru au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire N°R24-2021-326 le 4 novembre 2021, refusant à la SCEA PEUTY l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,5193 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEOUVILLE
- références cadastrales : ZA74-ZA77-ZA78-ZH3-ZH4-ZA73-ZC46

- commune de : OUTARVILLE
- références cadastrales : B1150-ZM31-ZM32

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime prévoient que dans le délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier l'autorisation d'exploiter est réputée accordée ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter a été déposé par la SCEA PEUTY le 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 4 novembre 2021 susvisé a été notifié à la SCEA PEUTY le 13 novembre 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDÉRANT que la SCEA PEUTY bénéficiait d'une autorisation tacite d'exploiter à la date du 6 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles du 4 novembre 2021, paru au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire N°R24-2021-326 le 4 novembre 2021, refusant à la SCEA PEUTY l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,5193 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEOUVILLE
- références cadastrales : ZA74-ZA77-ZA78-ZH3-ZH4-ZA73-ZC46

- commune de : OUTARVILLE
- références cadastrales : B1150-ZM31-ZM32

EST RETIRÉ.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de LEOUVILLE et d'OUTARVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-01-11-00001

Arrêté préfectoral
portant nomination des membres de la
commission consultative chargée de donner un
avis sur l'attribution des aides déconcentrées au
spectacle vivant

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE
DONNER UN AVIS SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret - Mme Régine ENGSTRÖM
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication,
- VU** la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- VU** le décret N°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

SUR LA PROPOSITION du Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant en application du décret N°2021-1608 du 8 décembre 2021 susvisé, modifiant l'article 7 du décret n° 2015-641 du 8 juin 2015, au titre des années 2022-2023

1-A. Pour le collège danse :

Iffra DIA

Co-Directeur du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne

Natacha LE FRESNE

Directrice de Danse à tous les étages à Rennes

Patrice LE FLOCH

Directeur du Triangle à Rennes

Nadège LOIR

Assistante artistique à la Scène nationale Le Quartz - Brest

Matthieu RIETZLER

Directeur de l'Opéra de Rennes

Pauline DUBARRY

Attachée de production à la Scène nationale Halle aux Grains – Blois

Patrick GERMAIN-THOMAS

Sociologue de l'art et de la culture

Abdoulaye KONATE

Chorégraphe de la compagnie Ateka – Strasbourg

Cécile LOYER

Chorégraphe et Directrice artistique de la compagnie C.Loy

Emilie POUZET

Programmatrice Danse/Théâtre/Performance/Jeune Public à l'Antre Peaux - Bourges

Charles-Eric BESNIER

Co-fondateur et chargé de production – Bora Bora Production

Marion COLLETER

Directrice adjointe du CNDC - Angers

Caroline GERAUD

Directrice du Cargo/Segré en Anjou bleu - Angers

Mickaël LE MER

Chorégraphe de la compagnie S'Poart

Sonia SOULAS

Ancienne directrice adjointe de la Scène nationale Grand R - La Roche-sur-Yon

1-B. Pour le collège musique :

Marie-Line CALVO

Programmatrice de la Scène de musiques actuelles Le Temps Machine - Joué-lès-Tours

Céline CHARISSOU

Co-gérante du label Autre Distribution - Montlouis-sur-Loire

Elise DABROWSKI

Contrebassiste

Antoine DE LA RONCIERE

Programmateurs de la Scène de musiques actuelles Le Petit Fauchoux - Tours

Jean-Claude DODIN

Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental Agglopolys - Blois

Paul FOURNIER

Directeur de l'Abbaye de Noirlac

François-Xavier HAUVILLE

Ancien directeur de la Scène nationale d'Orléans

Jean-Michel LEYGONIE

Directeur du label Laborie

Silvia RIBEIRO-FERREIRA

Saxophoniste

Frédéric ROBBE

Directeur de la Scène de musiques actuelles Antirouille-Astrolabe - Orléans

Isabella VASILOTTA

Directrice artistique d'Orléans Concours International

1-C. Pour le collège théâtre, et des arts associés :

Jérôme MONTCHAL

Directeur de la Scène nationale Équinoxe - Châteauroux

Jérôme COSTEPLANE

Président de Scène o Centre, fédération de professionnels dans le domaine du spectacle vivant en région Centre-Val de Loire

Floriane DANE

Directrice des productions et coordinatrice de l'ensemble artistique au Centre Dramatique National - Tours

Hervé PEPION

Directeur du Centre Albert Camus - EPCC d'Issoudun

Emmanuelle SINDRAYE

Directrice de la Scène Conventionnée Atelier à Spectacles - Vernouillet

Gwendal STEPHAN

Programmateur artistique à Acteurs de Territoire

Olivier ATLAN

Directeur de la Scène nationale Maison de la Culture - Bourges

Pierre KECHKEGUIAN

Directeur de la Scène conventionnée Le Théâtre - Auxerre

Marc JEANCOURT

Directeur du Théâtre Firmin Gémier – La Piscine – Chatenay Malabry

Brice BERTHOUD

Metteur en scène de la Compagnie les Anges au plafond

Anna KRYKUN

Universitaire – université de Tours

Frédéric MAURIN

Directeur de la Scène conventionnée L'hectare, Centre National de la Marionnette en préfiguration - Vendôme

Olivier CATIN

Directeur artistique du festival « Les années Joué » - Joué-les-Tours

Nathalie DUMONT

Secrétaire Générale du Centre Dramatique National - Orléans

Frédéric MARAGNANI

Directeur de la Scène nationale Halle aux Grains – Blois

ARTICLE 2 : La présidence de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assurée par la Préfète de la région Centre-Val de Loire ou son représentant,

ARTICLE 3 : Le mandat des membres avec voix délibérative est fixé à deux ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission consultative dans les domaines du spectacle vivant est assuré par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui établissent le procès verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 7VI du décret N°2021-1608 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22. 002 enregistré le 11 janvier 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-12-29-00001

Arrêté portant prorogation de l'agrément du
Centre de Formation Professionnelle CESR
Bernard COUTURIER à dispenser les Formations
Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les
Formations Continues Obligatoires (FCO) des
conducteurs du Transport Routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant prorogation de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle
CESR Bernard COUTURIER à dispenser les Formations Initiales Minimales
Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des
conducteurs du Transport Routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

VU la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

VU la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU le décret no 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020, portant renouvellement, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'agrément du Centre de Formation Professionnelle CESR Bernard COUTURIER, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

VU la demande formulée le 1^{er} décembre 2020 par Madame Cécile COUTURIER, agissant en qualité de présidente du centre de formation CESR Bernard COUTURIER, en vue d'obtenir la prorogation de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation est motivée par la procédure de vente, en cours de réalisation, du centre de formation COUTURIER à une autre entité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément accordé au centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises par arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 est prorogé, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à Madame Cécile COUTURIER, présidente du centre de formation professionnelle CESR Bernard COUTURIER.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2021
Pour la préfète de région Centre-Val de Loire
et par délégation
Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE